

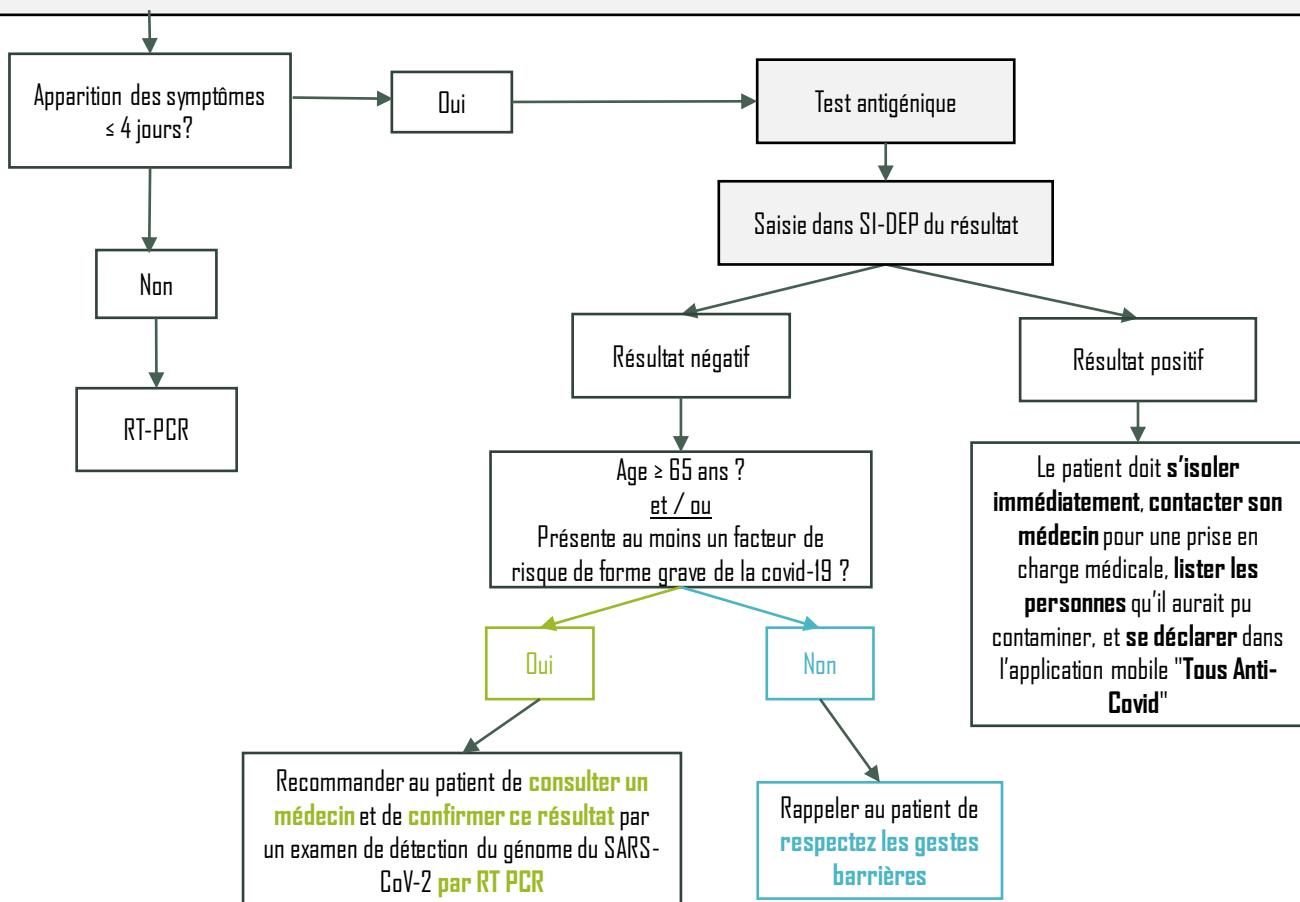


# CHECK-LIST

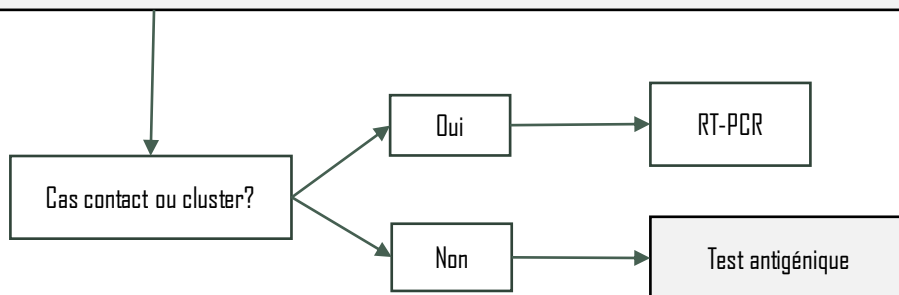
## C06. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cet arbre décisionnel vous permet de savoir si une personne est éligible à la réalisation d'un test antigénique. Il est valable uniquement dans la situation de diagnostic individuel.

### Personne symptomatique : en priorité



### Personne asymptomatique : à titre subsidiaire si le professionnel de santé l'estime nécessaire





# CHECK-LIST

C06. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

## La check-list : principes

Une check-list est un document permettant de repérer les étapes nécessaires d'une activité ou d'un ensemble d'activité tout en s'assurant de la bonne réalisation de celles-ci. La check-list est un outil facilement utilisable rempli par les collaborateurs de l'officine au cours de leur activité.

## L'arbre décisionnel: principes

Un arbre de décisionnel est un outil d'aide à la décision représentant un ensemble de choix sous la forme graphique d'un arbre. Les différentes décisions possibles sont situées aux extrémités des branches (les « feuilles » de l'arbre), et sont atteintes en fonction de décisions prises à chaque étape.

## Commentaires pour un bon usage

- Pour lire cet arbre décisionnel, vous devez tout d'abord déterminer si la personne est :
  - **Symptomatique** : les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux. La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades. Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires. Cette liste pouvant évoluer, nous vous invitons à consulter régulièrement la liste des symptômes faisant penser à une infection à la Covid-19 : sur le [site du Ministère des Solidarités et de la Santé](#)
  - Asymptomatique

Puis suivre les flèches qui vous amènera à vous questionner un à un sur chaque critère.

- Personnes à risque de forme grave de la covid-19 :
  - Les personnes de plus de 65 ans
  - Les personnes atteintes d'une maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire (notamment antécédents cardiovasculaires, diabète et obésité, pathologies chroniques respiratoires, cancers, insuffisance rénale, cirrhose, splénectomie, drépanocytose...)
  - Les femmes enceintes au 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse

Cette liste pouvant évoluer, nous vous invitons à consulter régulièrement la liste des critères du Haut Conseil de Santé Publique disponible sur le [site du Ministère des Solidarités et de la Santé](#)

- Pour rappel : la réalisation d'un test ne nécessite pas de prescription

### Références :

[Article 26-I](#) de l'arrêté du 16 octobre 2020 et son [Annexe](#)

[Annexes II et III](#) de l'arrêté du 1er août 2016

[Arrêté du 26 octobre 2020](#), [Arrêté du 16 novembre 2020](#)

[Dossier de presse "Stratégie de déploiement des tests antigéniques"](#), [DGS-Urgent n°2020\\_57 : Doctrine d'utilisation des tests antigéniques](#)

